



## Assemblée générale

Distr. générale  
18 novembre 2010  
Français  
Original : russe

Soixante-cinquième session

### Deuxième Commission

Point 22 c) de l'ordre du jour

**Mondialisation et interdépendance :  
migrations internationales et développement**

### **Lettre datée du 8 novembre 2010, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Fédération de Russie auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de vous communiquer des informations sur les mesures prises par la Fédération de Russie pour améliorer la législation sur l'immigration et d'autres lois de façon à faciliter l'emploi de spécialistes étrangers hautement qualifiés. La politique d'immigration russe a récemment fait l'objet d'une importante révision visant à simplifier les procédures applicables aux ressortissants étrangers immigrant en Fédération de Russie pour des raisons professionnelles. En particulier, une nouvelle catégorie a été créée pour les spécialistes étrangers hautement qualifiés, qui bénéficient désormais d'un statut spécial et peuvent entrer, travailler et vivre en Fédération de Russie dans des conditions plus avantageuses. Le document ci-joint contient une synthèse de ces nouveaux arrangements sur lesquels les organismes et structures de l'État, du monde des affaires et du secteur social, tant russes qu'étrangers, continuent de collaborer étroitement.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer les informations ci-jointes comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 22 c) de l'ordre du jour.

Le Représentant permanent  
(*Signé*) Vitaly Churkin



**Annexe à la lettre datée du 8 novembre 2010 adressée  
au Secrétaire général par le Représentant permanent  
de la Fédération de Russie auprès de l'Organisation  
des Nations Unies**

**Informations sur les mesures prises par la Fédération  
de Russie pour améliorer la législation sur l'immigration  
et les autres lois pertinentes de façon à faciliter l'emploi  
de spécialistes étrangers hautement qualifiés**

La révision de la loi fédérale n° 115 du 25 juillet 2002 relative au statut juridique des étrangers en Fédération de Russie, prévue par la loi fédérale n° 86 du 19 mai 2010 portant modification de ladite loi et de certains autres textes législatifs, est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2010.

Cette révision consiste essentiellement à octroyer un statut spécial aux spécialistes hautement qualifiés invités à travailler en Russie et à conférer aux employeurs russes le droit de déterminer eux-mêmes le niveau de qualification de ces travailleurs.

Les nouvelles dispositions sont exposées ci-après.

Est considéré comme spécialiste hautement qualifié tout ressortissant étranger qui peut se prévaloir d'une expérience professionnelle, de compétences ou de réalisations dans un domaine d'activité précis et dont les conditions d'emploi en Fédération de Russie prévoient qu'il percevra un salaire (rémunération) d'au moins 2 millions de roubles par an.

L'employeur ou le donneur d'ordre évaluent indépendamment la compétence et le niveau de qualification des étrangers qu'ils souhaitent recruter en tant que spécialistes hautement qualifiés, et assument les risques correspondants.

Un étranger invité à travailler en Fédération de Russie en tant que spécialiste hautement qualifié se voit accorder le droit :

- De ne pas être soumis aux quotas qui limitent le nombre d'invitations octroyées aux étrangers pour leur permettre d'exercer une activité professionnelle en Fédération de Russie et le nombre d'autorisations de travail attribuées aux étrangers;
- D'exercer son activité en bénéficiant d'un permis de travail qui lui a été délivré pour la durée d'un contrat de travail ou d'un contrat civil de prestation de services conclu avec l'employeur ou le donneur d'ordre qui l'a invité, celle-ci n'étant pas supérieure à trois ans. Le permis de travail peut être renouvelé plusieurs fois au cours de la période de validité du contrat de travail ou du contrat civil de prestation de services;
- D'obtenir un permis de travail valable sur le territoire d'autres entités de la Fédération de Russie si le contrat de travail ou le contrat civil de prestation de services prévoit qu'il exercera son activité dans au moins deux entités;
- De faire une demande d'autorisation de séjour pour lui-même et les membres de sa famille, qui sera valable pendant toute la durée du contrat de travail ou

---

du contrat civil de prestation de services, en adressant une déclaration écrite au Service fédéral des migrations;

- D’obtenir un permis de travail auprès du Service fédéral des migrations, ou d’un bureau ou d’un représentant de ce service lorsque l’État dont il est ressortissant dispose d’un tel bureau ou d’un tel représentant;
- De se déclarer spontanément spécialiste hautement qualifié après avoir adressé, au bureau du Service fédéral des migrations de l’État dont il est ressortissant, à la mission diplomatique ou au bureau consulaire de la Fédération de Russie, une demande contenant des informations attestant de son expérience professionnelle, de ses compétences ou de ses réalisations dans un domaine d’activité donné, et son accord pour que ces données soient introduites dans une banque de données sur le travail des étrangers et communiquées aux employeurs ou donneurs d’ordre potentiels sur le territoire de la Fédération de Russie. Les informations fournies par l’étranger sont alors publiées sur le site Internet officiel du Service fédéral des migrations;
- De recevoir, après la publication des informations qui le concernent sur le site Internet du Service fédéral des migrations, un visa d’affaires ordinaire d’une durée de 30 jours l’autorisant à entrer en Fédération de Russie pour négocier avec l’employeur ou le donneur d’ordre et conclure un contrat de travail ou un contrat civil de prestation de services. Pour obtenir un visa d’affaires ordinaire, le spécialiste hautement qualifié doit être en possession d’une offre écrite dans laquelle l’employeur ou le donneur d’ordre l’invite à se rendre en Fédération de Russie pour mener ces négociations.

Par ailleurs, les spécialistes hautement qualifiés sont soumis au même régime fiscal que les résidents de la Fédération de Russie : ils bénéficient, comme les citoyens russes, d’un taux d’imposition avantageux (13 %) sur le territoire russe.